

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 10 – 070

Décision 8 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de matériels de tronçonnage.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 septembre 2015, s'est réuni le 5 novembre 2015 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a été lancé selon la procédure adaptée. Il a fait l'objet d'une publicité sur les sites du BOAMP, du SDIS de la Loire, de la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com et sur le journal La Tribune - le Progrès.

Les prestations du marché comprennent la fourniture, la livraison, l'affûtage et la réparation de matériels de tronçonnage pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 8 000 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2016, reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à la fourniture de matériels de tronçonnage à la société *Roanne tronçonneuses*, domiciliée au Coteau (42 120). Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT